



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE COMPLEMENTAIRE – REPONSE AUX AVIS DES SERVICES

ARTELIA Région Sud-Ouest

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE D'ESCOS

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE COMPLÉMENTAIRE – REPONSE AUX AVIS DES SERVICES

REMARQUES	COMMENTAIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis favorable	
MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme	
CDPENAF : avis favorable	

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Secrétariat : 05.59.80.70.39
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bence@pa.chambagri.fr

Monsieur le Maire
Mairie d'ESCOS
Bourg
64 270 Escos

Hasparren, le 10 octobre 2019

Objet : Projet de carte communale d'Escos

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune d'Escos pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons que le zonage constructible, qui offre un potentiel constructible de 1,83 ha, reste modéré.

Le choix des secteurs constructibles ont pris en compte les enjeux agricoles sur la commune (activités d'élevage, terres irriguées). Aussi le développement se concentre au niveau du centre bourg et en extension de l'urbanisation existante.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard LAYRE
Président de la Chambre d'Agriculture

AVIS DE LA CDPENAF



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 4 OCT. 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 22 août 2019 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L. 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 22 octobre 2019.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant que l'objectif de consommation d'espace est modéré ;
Considérant que les zones constructibles sont localisées en épaisseur du bourg et des quartiers existants ;
Considérant la prise en compte des enjeux agricoles ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

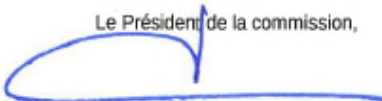
En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,



Gilles PAQUIER

Monsieur Daniel Vigneau
Maire d'Escos
64270 Escos

<http://pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13.C14.P4.P6.P12.P21. T2